



Société Anonyme au Capital de 57.284.900 Dirhams
Siège Social : 284, Boulevard Zerktoni - Casablanca
R.C. : Casablanca n° 28123

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire Avis de réunion

Les actionnaires de la société ZELLIDJA S.A, Société Anonyme, au capital de 57.284.900 Dirhams ayant son siège social au 284, Boulevard Zerktoni à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui sera tenue par les moyens de visioconférence, le 26 Juin 2023 à 09h00 en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022 et approbation de ces comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs ;
5. Conventions réglementées conclues avec la société au cours de l'exercice 2022 ;
6. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
7. Nomination des Commissaires aux Comptes ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A titre Extraordinaire :

9. Approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire afin d'étendre le champ d'application des dispositions relatives à la tenue, par les moyens de visioconférence, des réunions du Conseil d'Administration ;
10. Modification corrélative des statuts ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
12. Les actionnaires désirant participer à cette assemblée personnellement, par procuration ou par correspondance, devront adresser une demande de participation par courriel, à l'adresse suivante: s.chouffani@somed.ma.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence ainsi qu'un code d'identification leur seront transmis, accompagnés des formulaires nécessaires.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits au registre des actions nominatives au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration devront demander un formulaire de vote par correspondance ou le pouvoir à l'adresse courriel « s.chouffani@somed.ma » au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société au plus tard deux jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront conformément à la loi, publiés sur le site internet www.somed.ma, rubrique « communiqués filiales ».

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés Anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil

d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve sans aucune réserve lesdits rapports, les comptes de l'exercice 2022, les opérations traitées dans ces comptes et le bilan au 31 décembre 2022.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 en report à nouveau comme suit :

- Résultat net de l'exercice	: 11.100.004,05 DH
- Report à nouveau	: - 331.654.982,31 DH
- Ainsi le report à nouveau atteint	: - 320.554.978,26 DH

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve tous les actes et opérations accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022 tels qu'ils résultent des rapports et des comptes et donne quitus de leur gestion pour cet exercice aux Administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à 270.000 dirhams net d'impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve les opérations conclues et exécutées au cours de l'exercice 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de la société Somed Développement représentée par M. Mehdi RATIM et approuve le renouvellement de son mandat pour la période qui expirera le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme les cabinets _____ en tant que Commissaires aux Comptes de la société pour une période de 3 années. Leurs fonctions expireront le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2025.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale délègue les pouvoirs à Monsieur le Président pour la fixation de leur rémunération.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présents, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'étendre le champ d'application des dispositions relatives à la tenue, par les moyens de visioconférence, des réunions du Conseil d'Administration.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa 9 de l'article 22 des statuts de la société sera désormais rédigé comme suit :

« Toutefois, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification et remplissant les conditions prévues par la loi. ».

Le reste des dispositions de l'article 22 reste inchangé.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présents, à l'effet d'accomplir les formalités légales.